

IDENTIFICATION	Numéro : TM2023-403 Date : 07 Décembre 2023
Unité administrative responsable	Transport et mobilité intelligente
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Ordonnances numéro O-1215 et O-1219 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement et la circulation sur le réseau local relativement à l'avenue Joffre - Arrondissement de La Cité- Limoilou - District électoral de Montcalm-Saint-Sacrement
Code de classification	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>Le Service du transport et de la mobilité intelligente a réalisé une analyse afin de sécuriser le cheminement scolaire de l'école primaire Institut Saint-Joseph à la suite d'une requête formulée par l'école, pour évaluer la pertinence d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection de l'avenue Joffre et de la rue Père-Marquette et de modifier la réglementation du stationnement sur l'avenue Joffre, sur le tronçon compris entre la rue Père-Marquette et la rue Raymond-Casgrain.</p> <p>Le présent sommaire vise à édicter les ordonnances O-1215 et O-1219.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
<p>L'avenue Joffre dispose d'un (1) trottoir de chaque côté de la rue. L'Institut Saint-Joseph, qui se situe sur le côté ouest de la rue et il génère une importante circulation d'élèves et de parents lors des périodes de pointe du matin et de l'après-midi. Le transport utilisé par les élèves de l'Institut Saint-Joseph est principalement la voiture et plusieurs parents ne respectent pas la signalisation en place.</p> <p>Après analyse, il est recommandé de déplacer à l'approche nord le passage pour personnes qui se trouve actuellement à l'approche sud de l'intersection formée de la rue Père-Marquette et de l'avenue Joffre. Afin de sécuriser la traversée des piétons. Il est de plus proposé d'ajouter des arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection.</p> <p>De plus, pour assurer la sécurité des piétons, il est recommandé de remplacer la zone de stationnement interdit située sur le côté ouest de la rue par une (1) zone d'arrêt interdit.</p> <p>Enfin, il est recommandé d'interdire le stationnement sur le côté est le long du gonflement de trottoir au nord de la rue Père-Marquette afin d'assurer la fluidité de la circulation.</p> <p>Ces modifications ne nécessitent aucun retrait d'espaces de stationnement.</p>	
RECOMMANDATION	
D'édicter les ordonnances numéro O-1215 et O-1219 de l'arrondissement de La Cité-Limoilou concernant le stationnement et la circulation sur l'avenue Joffre relatives au Règlement R.C.A.1V.Q.171, jointes en annexe au sommaire décisionnel.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
<p>O-1215 - avenue Joffre - modifications des conditions de stationnement (électronique)</p> <p>O-1215 - avenue Joffre - plan des modifications (électronique)</p>	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : TM2023-403

Date : 07 Décembre 2023

Unité administrative responsable Transport et mobilité intelligente

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :

Projet

Objet

Ordonnances numéro O-1215 et O-1219 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement et la circulation sur le réseau local relativement à l'avenue Joffre - Arrondissement de La Cité- Limoilou - District électoral de Montcalm-Saint-Sacrement

ANNEXES

O-1219 - avenue Joffre - modifications des conditions de circulation (électronique)
O-1219 - avenue Joffre - plan des modifications (électronique)

VALIDATION

Intervenant(s)

Intervention Signé le

Responsable du dossier (requérant)

John-William Blackburn

Favorable 2024-02-15

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Alexandre Côté

Favorable 2024-02-16

Marc des Rivières

Favorable 2024-02-16

Alain Perron

Favorable 2024-02-16

Cosignataire(s)

Direction générale

Résolution(s)

[CA1-2024-0026](#)

Date: 2024-02-26



VILLE DE QUÉBEC

R.C.A.IV.Q. 171, O-1215

**ORDONNANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU CONCERNANT LE
STATIONNEMENT**

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT, R.C.A.IV.Q. 171**

**ORDONNANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU CONCERNANT LE
STATIONNEMENT, O-1215**

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement*, R.V.Q. 2111, le conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou édicte ce qui suit :

1. Sur l'avenue Joffre, sur le côté ouest, sur le tronçon compris entre la rue Raymond-Casgrain et le boulevard René-Lévesque Ouest la norme suivante est prescrite :

1° à partir d'une distance de 103 mètres de la rue Raymond-Casgrain, en direction sud, sur une distance de 51,5 mètres, il est interdit de stationner un véhicule routier.

Cette norme est remplacée par la suivante:

1° à partir d'une distance de 103 mètres de la rue Raymond-Casgrain, en direction sud, sur une distance de 51,5 mètres, il est interdit d'immobiliser un véhicule routier.

2. Sur l'avenue Joffre, sur le côté est, sur le tronçon compris entre la rue Raymond-Casgrain et le boulevard René-Lévesque Ouest les normes suivantes sont prescrites :

1° à partir de la rue Raymond-Casgrain, en direction sud, sur une distance de 11 mètres, il est interdit de stationner un véhicule routier.

2° à partir d'une distance de 11 mètres de la rue Raymond-Casgrain, en direction sud, sur une distance de 105 mètres, il est interdit de stationner un véhicule routier entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi.

Ces normes sont remplacées par les suivantes :

1° à partir de la rue Raymond-Casgrain, en direction sud, sur une distance de 11 mètres, il est interdit de stationner un véhicule routier.

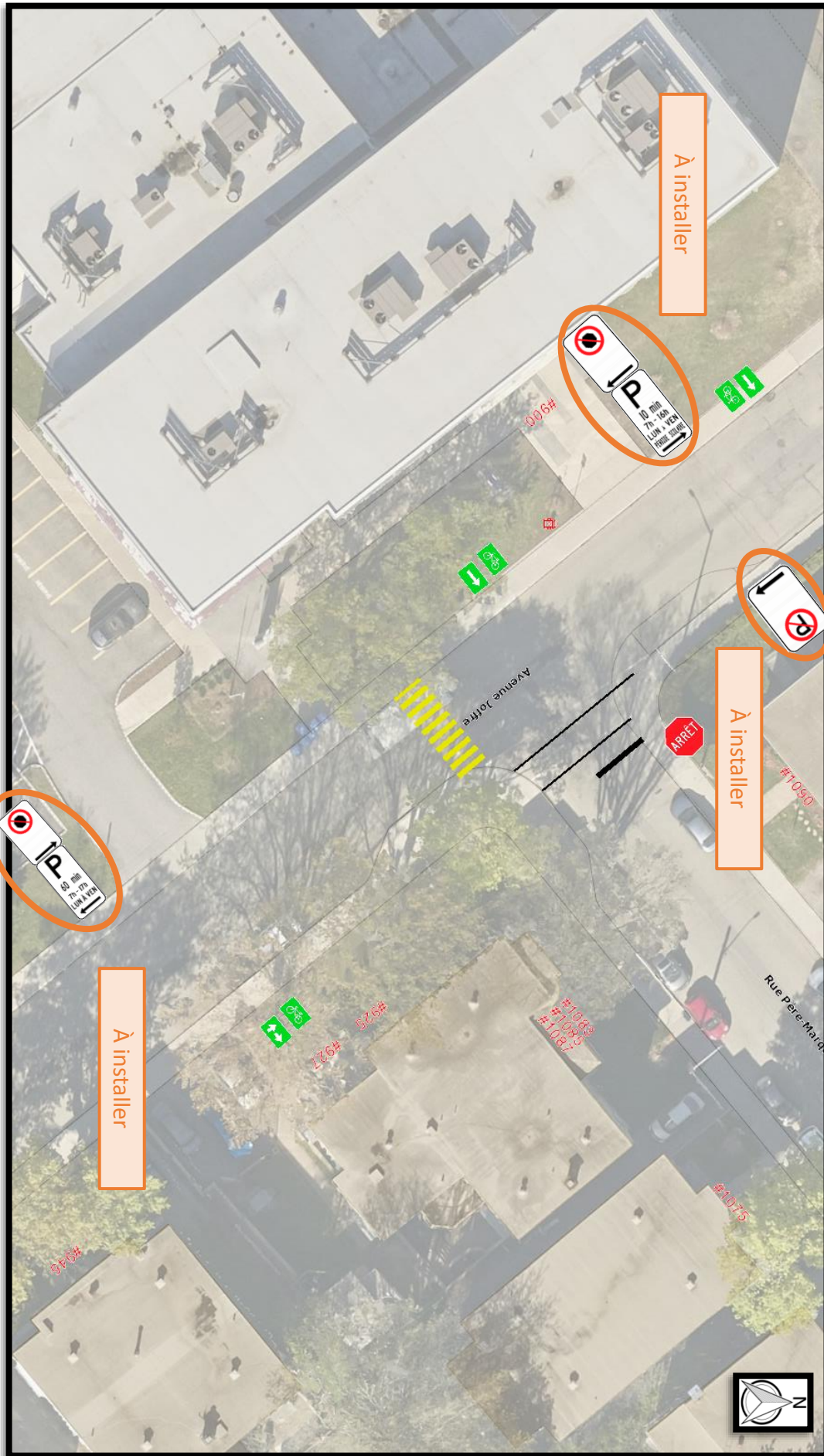
2° à partir d'une distance de 11 mètres de la rue Raymond-Casgrain, en direction sud, sur une distance de 90 mètres, il est interdit de stationner un véhicule routier entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi.

3° à partir d'une distance de 90 mètres de la rue Raymond-Casgrain, en direction sud, sur une distance de 15 mètres, il est interdit de stationner un véhicule routier.

Québec, le

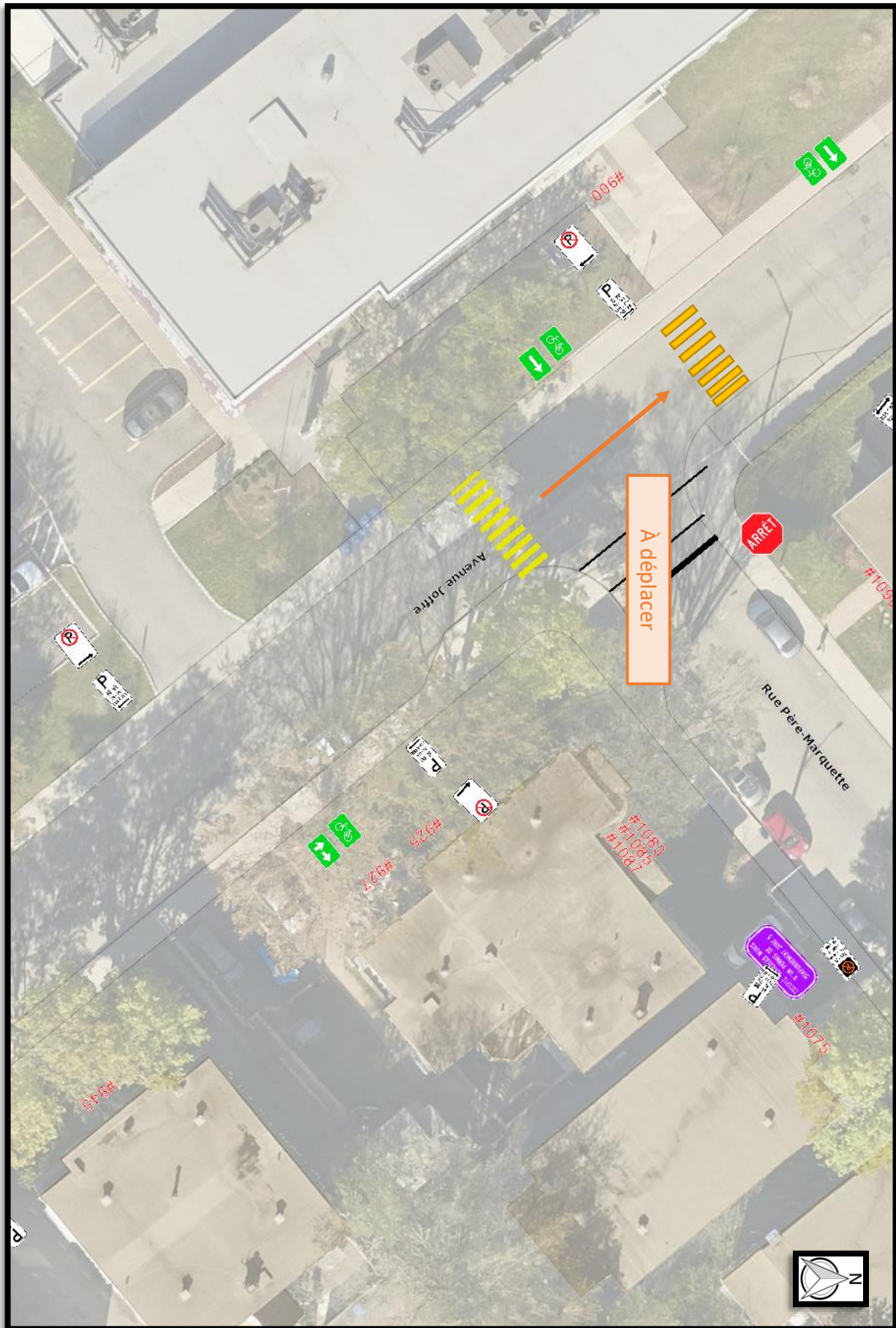
L'assistante-greffière d'arrondissement,

Cindy Rousseau



**Sur l'avenue Joffre, entre la rue Raymond-Casgrain
et le boulevard René-Lévesque Ouest (La Cité-Limoilou)
Ordonnance O-1215 - Modification aux conditions de stationnement**

**Sur l'avenue Joffre, entre la rue Raymond-Casgrain
et le boulevard René-Lévesque Ouest (La Cité-Limoilou)
Déplacement d'une traverse piétonne**





VILLE DE QUÉBEC

R.C.A.IV.Q. 171, O-1219

**ORDONNANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU CONCERNANT L'OBLIGATION
D'EFFECTUER UN ARRÊT**

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT, R.C.A.1V.Q. 171**

**ORDONNANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU CONCERNANT L'OBLIGATION
D'EFFECTUER UN ARRÊT, O-1219**

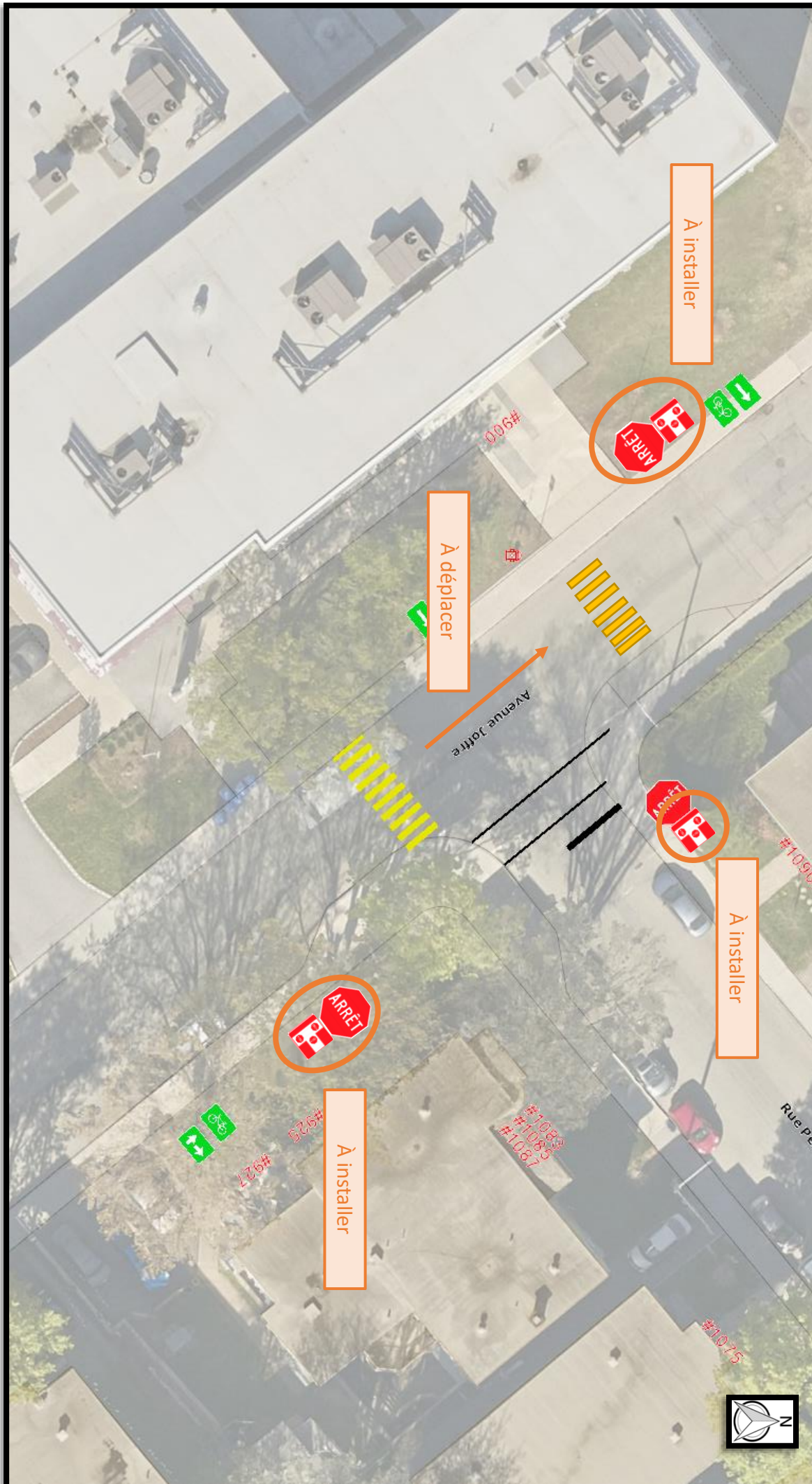
En application des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement*, R.V.Q. 2111, le conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou édicte ce qui suit :

1. L'obligation d'effectuer un arrêt pour le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette est prescrite à toute les approches à l'intersection de l'avenue Joffre et de la rue Père-Marquette.

Québec, le

L'assistante-greffière d'arrondissement,

Cindy Rousseau



Sur l'avenue Joffre, à l'intersection avec la rue Père-Marquette (La Cité-Limoilou)
Ordonnance O-1219 - Modification aux conditions de stationnement